



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement ;

Vu le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment les articles R.181-47 et R.512-49 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2000 autorisant la commune de BIGNAN à exploiter la station d'épuration mixte au lieu-dit Le Pont Bignan 56500 BIGNAN ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires du 26 février 2007 délivré à la commune de BIGNAN, pour la mise en œuvre des exigences en zones sensibles sur les paramètres azote et phosphore, concernant la station d'épuration mixte au lieu-dit Le Pont Bignan 56500 BIGNAN ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires du 19 décembre 2014 actualisant le plan d'épandage de la station d'épuration mixte située au lieu-dit Le Pont Bignan 56500 BIGNAN ;

RECONNAIT avoir reçu, par courrier du 23 février 2023, de CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE, dont le siège est situé Zone de Kerjean – CS 10369 – 56503 LOCMINE cedex, la déclaration prévue par l'article R.181-47 du code de l'environnement, informant du changement de nom d'exploitant, à compter du 1^{er} janvier 2022, afin de poursuivre l'exploitation de la station d'épuration, précédemment exploitée par la commune de BIGNAN.

Le nouvel exploitant déclare continuer l'exploitation de l'installation existante sans modification de la nature et du volume des activités, ainsi que des impacts prévisibles sur l'environnement.

Le déclarant devra strictement se conformer aux prescriptions annexées aux actes délivrés précédemment.

Vannes, le 7 mars 2024

Pour le préfet et par délégation
Pour le DDTM et par délégation
Le chef d'unité

Jean-Louis Girard

Monsieur le président
CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE
Zone de Kerjean – CS 10369
56503 LOCMINE cedex

sjehanno@cmc.bzh

Copie à :

- Mme la sous-préfète de Pontivy
- M. le maire de Bignan
- M. le DDP 56